

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIA

(Eurolist)

Par courrier du 10 mai 2007, La Banque Fédérale des Banques Populaires (5 rue Leblanc – 75015 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse le 3 mai 2007, de concert avec M. Jacky Lorenzetti les seuils de 90% des droits de vote et 95% du capital et des droits de vote de la société FONCIA et détenir de concert avec M. Jacky Lorenzetti 32 071 102 actions FONCIA représentant 34 385 410 droits de vote FONCIA, soit 96,64% du capital et au moins 95,23% des droits de vote de la société (1), selon la répartition suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
M. Jacky Lorenzetti	2 314 308	6,97	4 628 616	12,82
Banque Fédérale des Banques Populaires	29 756 794	89,66	29 756 794	82,41
Total Concert	32 071 102	96,64	34 385 410	95,23

Ce franchissement de seuils résulte des achats d'actions FONCIA réalisés sur le marché par la Banque Fédérale des Banques Populaires dans le cadre de la garantie de cours visant les actions FONCIA (cf. notamment D&I 207C0795 du 4 mai 2007).

- (1) Sur la base d'un capital composé, au 3 mai 2007, de 33 187 371 actions représentant au plus 36 107 465 droits de vote, en application du dernier alinea de l'article 223-11 du règlement général.